



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société NORSILK à Boulleville

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DELE/BERPE/20/623 , il a prescrit une enquête publique d'un mois sur la demande d'autorisation présentée par la société NORSILK en vue d'exploiter une installation de traitement et de transformation du bois sur la commune de Boulleville.

L'enquête se déroulera pendant **16 jours consécutifs du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 à 17h.**

Pendant ce délai, le dossier comprenant notamment le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale et l'étude des dangers, la décision après examen au cas par cas, est consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>). Il sera déposé à la mairie de Boulleville, où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans le respect des mesures mises en place pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19 . Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Boulleville ou par voie électronique à pref-projet-norsilkboulleville@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

La présidente du tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Natacha LECOCQ, attachée territoriale.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences suivantes à la mairie de Boulleville:

- mardi 2 juin 2020 de 14 h à 17 h,
- samedi 13 juin 2020 de 9 h à 12 h,
- vendredi 19 juin 2020 de 14 h à 17 h,
- mardi 23 juin 2020 de 14h à 17 h,
- jeudi 2 juillet 2020 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

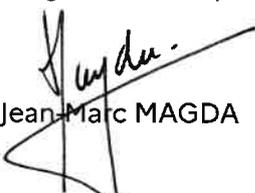
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au responsable du projet et dans les mairies de Boulleville, Beuzeville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Foulbec, Le Torpt, Manneville-la-Raoult, Saint-Maclou, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Sulpice-de-Graimbouville pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société NORSILK – La Cour Martin – 45 rue de la Bruyère – 27210 BOULLEVILLE.

Le présent avis est affiché dans les mairies de Boulleville, Beuzeville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Foulbec, Le Torpt, Manneville-la-Raoult, Saint-Maclou, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Sulpice-de-Graimbouville ainsi que sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA